

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1037

présenté par
M. Hanotin et Mme Sommaruga

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 133, insérer l'alinéa suivant :

« Le collège s'inscrit dans l'école du socle. Les modalités d'enseignement au collège doivent évoluer et s'inscrire dans la continuité de l'école élémentaire pour permettre une plus grande transversalité et une polyvalence des enseignements, pour aller progressivement vers des enseignements monovalents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le collège doit s'inscrire dans la continuité avec l'école primaire, avec un enseignement transversal, et aller progressivement vers un enseignement de type académique.